

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Restriction de circulation et interdiction de stationnement**  
**Route d'Auxerre**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société CONTROLE et MAINTENACE, Boulevard de la Côté aux Pigeons - 89100 SENS en date du 07 mai 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement au droit du n°47 Route d'Auxerre afin de procéder à des travaux de terrassement pour la création d'une prise de potentiel ;

Vu l'importance de maintenir la circulation dans les deux sens, accès Hôpital, il y a lieu de réduire la chaussée tout en conservant au maximum les deux sens de circulations,

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que pour maintenir l'accès à l'Hôpital, il y lieu de conserver les deux sens de circulations comme indiqué ci-dessus ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 26 mai 2025 et pendant toute la durée de validité de l'arrêté (15 jours), la circulation sera réduite ponctuellement et limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier au droit du n° 47 de la Route d'Auxerre.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 5** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
  - . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
  - . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
  - . M. Le Responsable du S.L.A. de Troyes ;
- La société CONTROLE et MAINTENACE, Boulevard de la Côté aux Pigeons - 89100 SENS.

Fait à SAINT-ANDRE, le 13 mai 2025.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE